Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 24/10/24

➲ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre dernier** (transmis par e-mail le 23/09/24).

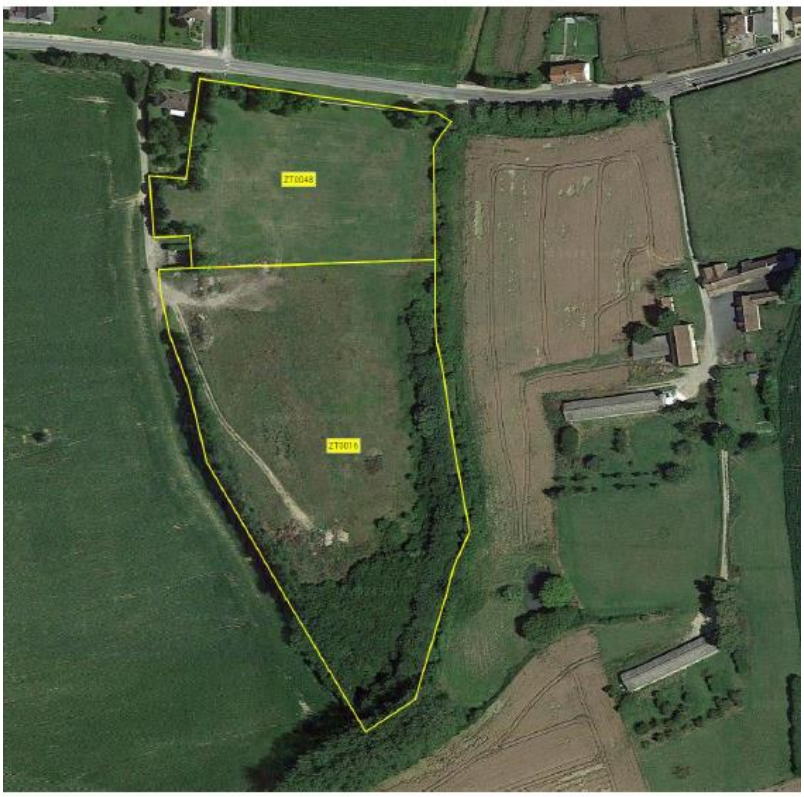
Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

2) Projet de centrale solaire au sol route de Dangeul

La municipalité a été contactée au cours de l'été par la société *EMERAUDE SOLAIRE*, basée à Saint-Malo, qui souhaiterait étudier la faisabilité d'un projet de centrale solaire au sol route de Dangeul sur les parcelles cadastrées ZT n°16 et ZT n°48 d'une surface de 3,5 hectares et propriétés de la commune.

Ce terrain, classé en majeure partie AUa au Plan Local d'Urbanisme de la commune, n'est pas exploité depuis de nombreuses années et sert aujourd'hui d'aire de stockage pour les déchets inertes (remblais, bois morts…).

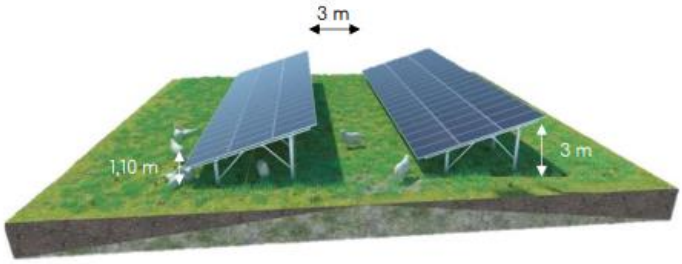


Une surface de 2,8 hectares pourrait être exploitée afin d'y implanter une centrale solaire au sol d'une puissance de 2,9 MW. Un tel projet nécessite différentes démarches administratives (permis de construire, étude d'impact environnemental…) qui porte à minimum 3 ans la phase de développement.

La production d'électricité représenterait environ 11% de la consommation totale de la commune.



Surface terrain	2,8 ha
Puissance	2,9 MWc
Production annuelle	3 179 MWh
Pourcentage de la consommation totale d'électricité de Marolles	Environ 11 %



Sur le plan financier, la société propose de payer un loyer annuel de 5 000€/ha/an soit environ 14 000€/an pendant la durée d'exploitation auxquels s'ajouteront environ 3 900€/an de taxes versées au profit de la commune les vingt premières années pour ensuite dépasser les 7 000€/an (+ 6 900€/an au profit de la communauté de communes les vingt premières années puis 15 000€/an ensuite).

Les recettes ainsi perçues avoisineraient les 180 000€ au bout de 10 ans et les 400 000€ au bout de 20 ans.

A noter également qu'il pourra être proposée une entrée au capital de la société de projet (jusqu'à 10%) aux habitants de la commune.

Au terme de la phase de développement (environ 3 ans), la collectivité et la société signe un bail de location de la parcelle puis démarre une phase de construction d'environ 6 mois. L'exploitation d'un tel site est comprise entre 30 et 40 ans. L'électricité produite est soit rachetée soit utilisée en autoconsommation.

Présentation détaillée par madame DEBAR de la société EMERAUDE SOLAIRE

➲ **Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce projet afin d'autoriser monsieur le maire à poursuivre les démarches avec la société *EMERAUDE SOLAIRE* pour le développement de ce projet.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier pour examiner les régularisations des transferts de charges.

Pour rappel, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses membres, mais également lors de la restitution de compétences.

En 2024, aucune compétence n'a été transférée entre la communauté de communes et ses communes membres. Toutefois, plusieurs ajustements liés à des situations à régulariser ont eu lieu :

■ dans le cadre du transfert de la compétence « *bâtiments scolaires* » au 1er janvier 2019 (qui concernait le retour de la compétence aux communes de Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés et Saint-Rémy-des-Monts), la CLECT qui s'est réunie le 5 septembre 2019, a décidé de réviser annuellement le montant des charges transférées pour prendre en compte la durée des emprunts transférées aux communes concernées. En 2024, les emprunts sont tous soldés. Ainsi, à compter de 2024 les montants définitifs sont les suivants : Saint-Rémy-du-Val (12 992€), Saint-Rémy-des-Monts (17 047€) et Saint-Vincent-des-Prés (6 150€).

■ dans le cadre de la compétence « *démographie médicale* », la gestion et l'entretien du cabinet médical de Saint-Cosme-en-Vairais (hors logement situé à l'étage) a été restituée à la communauté de communes au 15 juillet 2023. Pour l'année 2023, l'évaluation des charges transférées portait donc sur la période du 15 juillet au 31 décembre 2023. Il convient donc pour l'année 2024 d'établir l'évaluation des charges sur une année pleine. Tenant compte d'une moyenne sur les trois dernières années avant transfert (2020 – 2021 – 2022), il est acté un transfert de charges de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais vers la communauté de communes de 6 142€/an auquel s'ajoute le coût annualisé du bâtiment (évalué sur 30 ans) de 4 901€/an.

■ la commune de Marolles-les-Braults est concernée dans le cadre de la compétence « *enfance – jeunesse* », la gestion et l'entretien du local de l'espace jeunesse « *Skouad* » a été restituée à la communauté de communes au 10 février 2023. Pour l'année 2023, l'évaluation des charges transférées portait donc sur la période du 10 février au 31 décembre 2023. Pour 2024 (première année pleine), tenant compte d'une moyenne sur les trois dernières années avant transfert (2020 – 2021 – 2022), il est acté un transfert de charges de la commune de Marolles-les-Braults vers la communauté de communes de 4 312€/an auquel s'ajoute le coût annualisé du bâtiment (évalué sur 30 ans) de 2 496€/an.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes Maine Saosnois s'élèvera à 504 911€ en 2024.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT établi le 26 septembre 2024 (*pièce annexe n°1*). Ce rapport a été adressé par les services de la communauté de communes et doit être soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité dans un délai de trois mois.

➲ **Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi le 26 septembre dernier et transmis en pièce-jointe.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

4) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable du SIAEP de Rouessé-Fontaine ainsi que du plan de distribution de l'eau potable

Ce rapport concerne l'exercice 2023 et est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport a été approuvé par le comité syndical le 11 septembre dernier et est également soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Marolles-les-Braults est concernée par le SIAEP de Rouessé-Fontaine qui couvre la quasi-totalité du territoire de la commune (1 133 abonnés). Vous trouverez le rapport complet en pièce-annexe n°2.

D'autre part, l'étude patrimoniale réalisée par le cabinet *ARTELIA* a permis la réalisation du plan de distribution de l'eau potable de la commune (pièce annexe n°3). Il est nécessaire que le conseil municipal l'approuve ou fasse parvenir d'éventuelles observations.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du SIAEP de Rouessé-Fontaine ainsi que le plan de distribution de l'eau potable sur la commune.

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

5) Rapport triennal relatif à la consommation d'espace

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi « Climat et résilience », l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce premier rapport est un document de travail et permet de faire un relevé de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, causée par l'urbanisation.

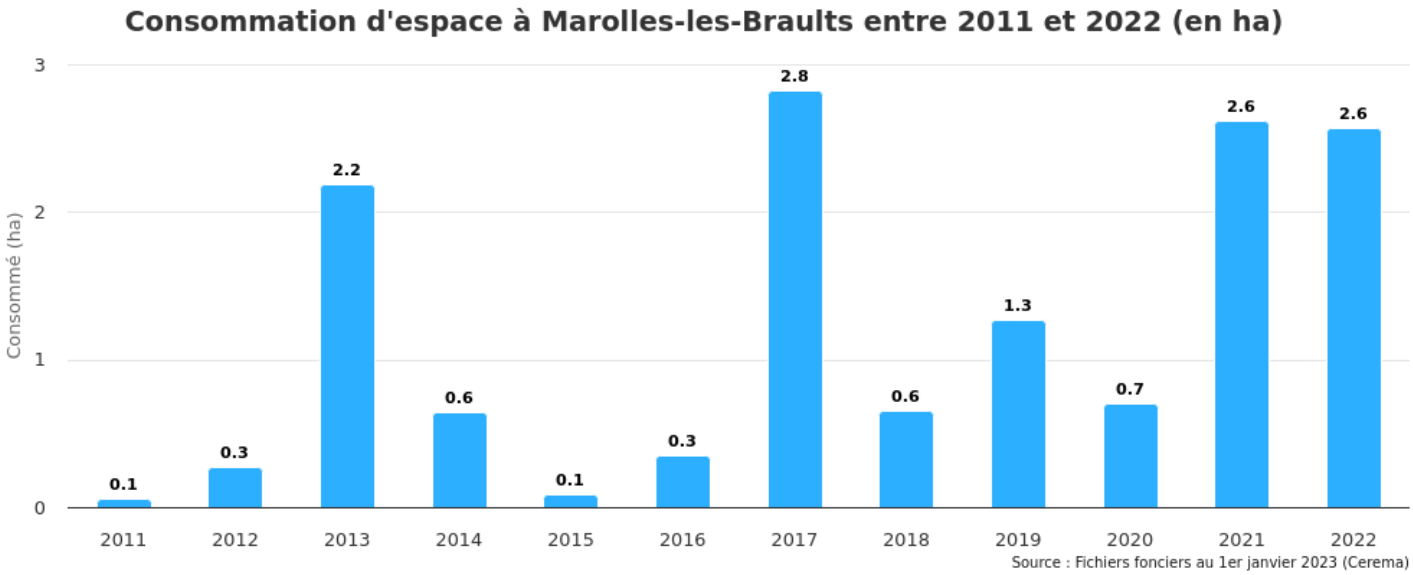
Il est demandé aux collectivités concernées de calculer :

- la consommation d'espaces urbanisés et la consommation d'espaces agricoles/forestiers/naturels, en nombre d'hectares (données par les Fichiers Fonciers de la DGFIP).

- la consommation d'espaces urbanisés par rapport à la superficie du territoire, en pourcentage.

Voici les données issues du rapport (*pièce annexe n°4)* transmis par les services de l'Etat :

■ la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Marolles-les-Braults une surface de **14.20 hectares**.



■ la consommation d'espaces urbanisés par rapport à la superficie du territoire entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Marolles-les-Braults un pourcentage de **5,8%**.

Ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal et transmis au Préfet avant le 31 décembre prochain.

➲ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport triennal relatif à la consommation d'espace et d'autoriser monsieur le maire à le transmettre au Préfet comme exigé par la loi « Climat et résilience ».

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

6) <u>Adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie Maine</u>

Par délibération du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle charte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine, emportant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Les collectivités adhérentes pourront bénéficier à l'avenir de l'ingénierie du PNR sur la totalité de son périmètre. Concrètement, la communauté de communes pourra faire appel au PNR pour la conduite de mission ou d'étude sur l'ensemble du Maine Saosnois.

Le coût annuel d'adhésion pour la communauté de communes est de 3 976,32€.

Conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

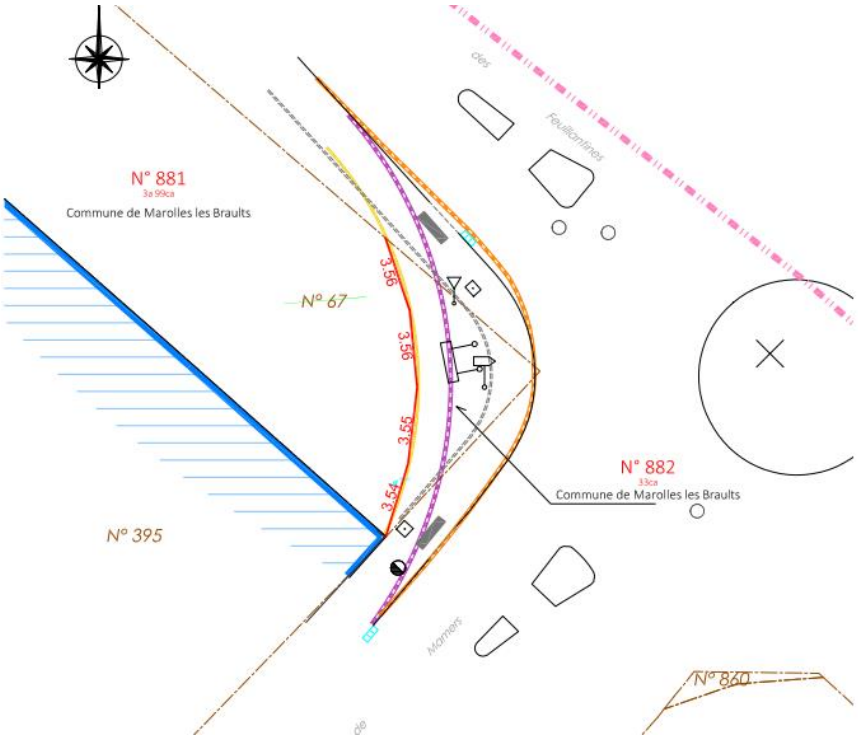
➲ **Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie Maine.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

7) <u>Vente de parcelles au Département de la Sarthe</u>

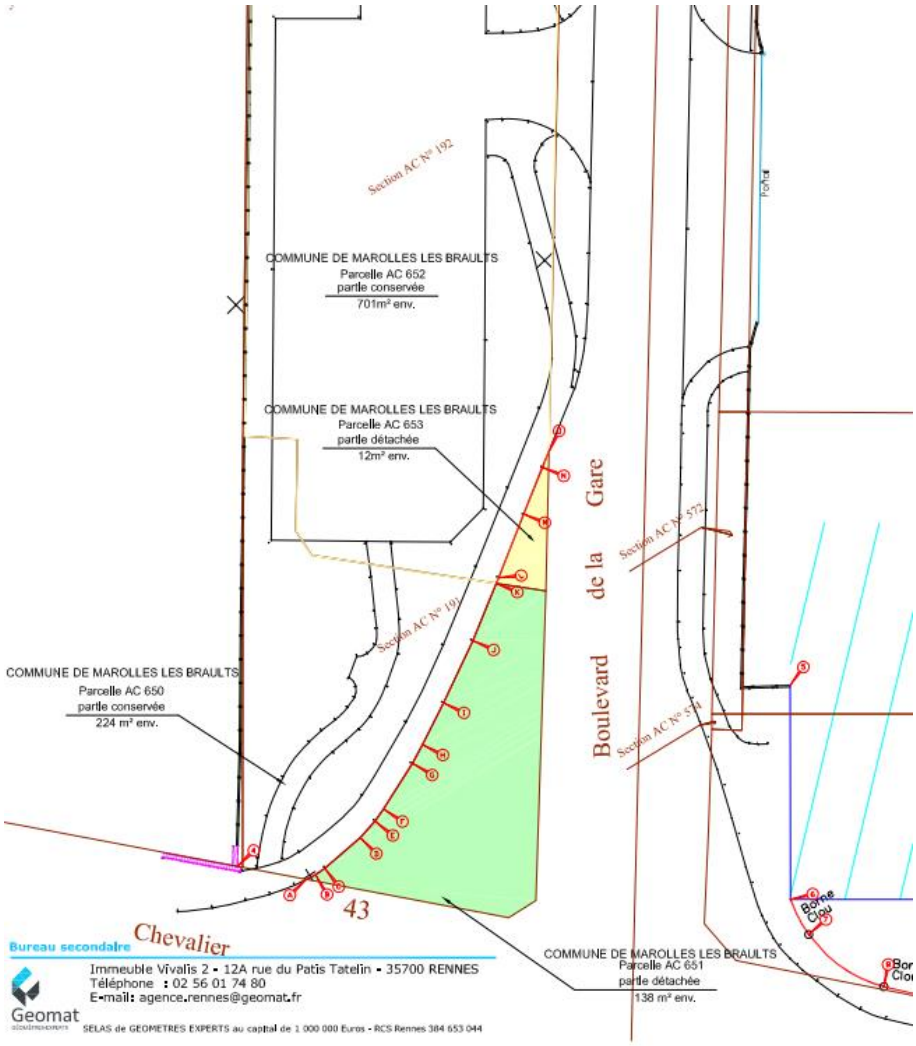
Dans le cadre des travaux d'élargissement du rond-point dit de la Cidrerie, il a été nécessaire de procéder à la division foncière de la parcelle AB n°67 afin de permettre le transfert de la future partie consacrée à la voirie et au trottoir au Département de la Sarthe (nouvelle parcelle AB n°882).



En effet, cette opération modifie le périmètre du domaine public routier départemental, le transfert de propriété doit donc être effectif avant le lancement des travaux.

En conséquence, il est nécessaire de céder la nouvelle parcelle AB n°882, d'une surface de 33 m², au prix d'un euro symbolique au bénéfice du Département.

L'acte de transfert sera rédigé par les services du Conseil Départemental.



Par ailleurs, les services fonciers du Département ont souhaité profiter de cette opération pour régulariser le transfert de propriété qui n'a jamais été effectué à la suite de la création du rond-point sur la route départementale n°25 au niveau de l'usine SARREL.

Les anciennes parcelles AC n°191 et 192 ont été divisées et comme pour le précédent sujet les parcelles AC n°651 (138 m²) et AC n°653 (12 m²) doivent être cédées au Département puisqu'elles font partie intégrante d'une domaine public routier départemental.

La cession se fera également à l'euro symbolique.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter, d'une part, la cession à l'euro symbolique de la parcelle AB n°882 (33 m²) et d'autre part, la cession des parcelles AC n°651 (138 m²) et 653 (12 m²) également à l'euro symbolique au bénéfice du Département de la Sarthe.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

8) <u>Projet de création d'un boulodrome couvert</u>

La municipalité a été plusieurs fois sollicitée par différentes associations (section pétanque du SCM, génération mouvements…) ou par des utilisateurs du boulodrome actuel sur l'éventualité de création d'un boulodrome couvert qui permettrait de faire perdurer la pratique lors de la saison hivernale ou lorsque les conditions ne sont pas favorables (vent, pluie…).

En vue d'initier la réflexion sur la réalisation d'un tel équipement, le bureau d'étude *SPORT INITIATIVES* (qui a suivi les travaux de confection du nouveau sol sportif du gymnase municipal) a élaboré une étude de faisabilité afin d'évaluer les modalités de réalisation de ce type d'infrastructure et surtout d'en définir un coût approximatif.

Vous trouverez en pièce-jointe n°5 l'étude en question. En voici les principaux éléments :

■ création d'un boulodrome couvert sur le site actuel (en fond de parcelle) d'environ 1 000 m² avec installation d'éclairage. Plusieurs options peuvent être étudiées concernant le nombre de pistes (16 pistes étant le nombre minimum pour accueillir des compétitions officielles de niveaux départemental ou régional), le type de couverture (toile tendue ou bac acier) et la création de façades (afin de clore complètement, ou non, l'espace).



■ coût variable des travaux estimés entre 288 000€ HT pour la version de base (10 pistes + toiture bac acier) à 463 000€ HT (16 pistes + toiture bac acier + façades) auxquels il est nécessaire d'ajouter des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre d'environ 45 000€ HT.

Estimations — Marolles-les-Braults (72)

Estimation Projet (Phase Faisabilité) *Indexe : sept 2024* *Montant €HT*	**Toile tendue 16 pistes**	**Bac acier 16 pistes**	**Toile tendue 10 pistes**	**Bac acier 10 pistes**
Travaux Préparatoire accès chantier/ VRD & Terrassement	22 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €
Gros Œuvre (Fondations et longrines) *	38 000 €	42 000 €	28 000 €	31 000 €
Structure	181 000 €	160 000 €	154 000 €	131 000 €
Couverture	98 000 €	109 000 €	54 000 €	60 000 €
Sol sportif et bordures bois	11 000 €	11 000 €	7 000 €	7 000 €
Gestion des eaux pluviales	21 000 €	21 000 €	15 000 €	15 000 €
Électricité et éclairage	26 000 €	26 000 €	18 000 €	18 000 €
Remise en état des abords	7 000 €	7 000 €	6 000 €	6 000 €
Montant du projet (en € HT – hors plus-value)	404 000 €	398 000 €	302 000 €	288 000 €
Plus-value 3 façades	41 000 €	65 000 €	31 000 €	49 000 €
**Sous réserve des résultats des études de sol – G2 pro* *Études de diagnostique (Topo, études de sol, topo, réseaux...)*	*9 000 €*	*9 000 €*	*9 000 €*	*9 000 €*
Honoraire de MOE, CT, CSPS	*34 000 €*	*34 000 €*	*34 000 €*	*34 000 €*

■ possibilité d'y adjoindre des panneaux photovoltaïques en toiture pour un coût d'environ 140 000€ HT avec un retour d'investissement sur 13 ans et un gain de 60 000€ au bout de 20 ans.

Le nouvel équipement ne prévoit pas de club house, de buvette et de sanitaires.

Ce type de projet pourrait faire l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département.





➲ **Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce projet afin de poursuivre ou non les études pour la mise en œuvre et la réalisation d'un équipement de cette nature.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

Points pour information :

1) Point sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine pour les communes extérieures

Comme évoqué lors du conseil municipal du 11 juillet dernier, les communes alentours ont été sollicitées afin de participer financièrement aux coûts de fonctionnement des écoles (maternelle et élémentaire) et de la cantine scolaire.

Voici le détail des participations qui ont été accordées (en vert sur le tableau ci-dessous) :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	3 005,48€	963,95€	1 540€	5 509,43€
Congé-sur-Orne	1 502,74€	1 377,06€	1 400€	4 279,80€
Courcival	-	-	350€	350€
*Courgains**	6 010,96€	1 377,06€	2 800€	10 188,02€
Jauzé	-	-	1 050€	1 050€
Les Mées	-	688,53€	350€	1 038,53€
*Mézières-sur-Ponthouin**	1 502,74€	2 065,59€	1 400€	4 968,33€
*Moncé-en-Saosnois**	1 502,74€	688,53€	700€	2 191,27€
Monhoudou	1 502,74€	1 377,06€	2 100€	4 979,80€
Nauvay	-	688,53€	350€	1 038,53€
Peray	-	688,53€	1 050€	1 738,53€
*René**	-	688,53€	350€	1 038,53€
Saint-Aignan	10 519,18€	6 885,30€	7 350€	24 754,48€
Terrehault	1 502,74€	1 377,06€	1 050€	3 929,80€
Thoigné	1 502,74€	-	350€	1 852,74€
*Vivoin**	-	-	350€	350€
TOTAL	**27 049,32€**	**19 278,84€**	**22 750€**	**69 078,16€**

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

Au total, 53 751,44€ seront encaissés auprès des communes participantes sur 69 078,16€ sollicités. Pour rappel, en 2023 les communes concernées avaient versé la somme totale de 56 183,64€ (sur 63 350,92€ sollicités).

2) Arrivée du docteur Alain ILANGO

Le docteur Alain ILANGO a pris ses fonctions au sein du centre municipal de santé le 23 septembre dernier. Le docteur ILANGO exerce à temps complet ce qui permet l'accueil de nouveaux patients inscrits notamment sur liste d'attente.

A compter du 26 octobre, une permanence sera ouverte au centre municipal de santé les samedis matin de 9h00 à 12h30 (un médecin et une secrétaire présents).

Par ailleurs, les médecins du centre municipal de santé organisent une journée de sensibilisation au cancer du sein dans le cadre d'« octobre rose » le jeudi 31 octobre. Ils seront présents le matin sur le marché place de l'église et l'après-midi dans le hall de U express afin de sensibiliser la population et de promouvoir les méthodes d'autodiagnostic.

3) Organisation de la réception conviviale pour les plus de 70 ans

Comme initié depuis deux ans, il a été décidé de reconduire l'organisation – par l'intermédiaire du CCAS – d'une réception le vendredi 29 novembre à la salle A Jean de la Fontaine. Les 500 personnes concernées seront conviées à un apéritif à partir de 17h30 au cours duquel leur sera remis le bon d'achat annuel (25€) leur permettant de consommer chez les commerçants/artisans marollais pour les fêtes de fin d'année.

Le service sera assuré par une dizaine d'enfants du collège Jean Moulin qui seront récompensés par la remise d'un « *chèque Cadhoc* » d'une valeur de 30€ (pris en charge sur le budget du CCAS).

Ce sera également l'occasion, pour messieurs Sechet, les repreneurs du restaurant « *Les Jardins de Marolles* », de se présenter à la population lors de ce cocktail convivial qu'ils confectionneront.

A noter que les personnes ne pouvant se déplacer ce jour-là se verront remettre leur bon d'achat à domicile comme ces quatre dernières années.

